

DIRECTIVES **de gymnastique aux agrès à deux 2019**

(documents d'aide disponibles sur : www.stv-fsg.ch)
secteur gymnastique aux agrès, Edition 2019, 1ière version



Editeur: Fédération suisse de gymnastique
Bahnhofstrasse 38
5001 Aarau
062 837 82 00
www.stv-fsg.ch

Rédaction: Secteur de gymnastique aux agrès

Parution: 2019, 1^{er} tirage

© Copyright: Fédération suisse de gymnastique

Réimpression: Autorisée pour les sociétés et membres FSG avec indication de la source.

Table des matières

1	Introduction.....	4
1.1	Domaine d'application	4
1.2	Sens et but	4
1.3	Bases	4
1.4	Documents	4
2	Généralités	4
2.1	Type de compétition	4
2.2	Catégorie	4
2.3	Tenue vestimentaire	4
2.4	Musique	5
2.5	Organisation du jury	5
2.6	Direction des concours / Chef des juges (DC / CJ).....	5
2.7	Jury	5
2.8	Réclamations.....	6
2.9	Accidents	6
2.10	Antidopage	6
2.11	Assurance.....	6
3	Programme.....	6
3.1	Durée de la production	6
3.2	Disciplines	6
3.3	Sol (imposé)	6
4	Engins à choix	7
4.1	Exigences	7
4.2	Anneaux balançants	7
4.3	Barres asymétriques scolaires	7
4.4	Barres parallèles.....	7
4.5	Barre fixe	7
4.6	Matériel	7
5	Taxation.....	7
5.1	Composition de la note.....	7
5.2	Taxation exécution individuelle	8
5.3	Taxation synchronisation.....	8
5.4	Taxation programme	8
5.5	Taxation déductions	8
6	Critères de taxation.....	9
6.1	Taxation programme	9
7	Critères de notation	13
7.1	Exécution individuelle	13
7.2	Synchronisation	13
7.3	Programme.....	13
8	Dispositions finales	14
8.1	Article sur la responsabilité et la sécurité.....	14
8.2	Modifications.....	14

1 Introduction

1.1 Domaine d'application

Les présentes Directives s'appliquent à toutes les formes de compétition de gymnastique à deux.

En l'absence de disposition contraire stipulée dans les règlements susmentionnés de la Fédération suisse de gymnastique, les présentes Directives ont force obligatoire pour les formateurs, organisateurs de compétitions, directions des concours, juges, moniteurs et gymnastes.

Pour une compréhension facilitée et conformément aux règles grammaticales, la forme masculine est utilisée.

1.2 Sens et but

La gymnastique à deux incarne la philosophie et la pensée du sport de masse.

Il s'agit d'une forme de compétition de gymnastique aux agrès par paires (sol et un engin à choix) ouverte à des duos de gymnastes (gf/gm, gm/gf, gm/gm, gf/gf) dont le travail individuel est aussi parfait et synchronisé que possible et dont le programme est chorégraphié en musique.

Les Directives de la gymnastique à deux sont régies par les principes de base d'organisation, de taxation et d'évaluation des compétitions.

1.3 Bases

- Statuts de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)
- Règlement sur les sanctions et amendes
- Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement carte de membre FSG
- Directives sur la publicité sur les tenues aux manifestations FSG
- Directives sur la „retransmission sonore“ aux manifestations FSG
- Informations aux sociétés FSG relatives aux droits d'auteur sur la musique
- Langue gymnique
- Programme de compétition GAI
- Descriptif technique pour les BAS
- Règlement 2014 de la Caisse d'assurance de sport (CAS)
- Règlements des associations cantonales, régionales et sous-associations

1.4 Autres documents

- Directives et prescriptions de concours de l'organisateur

2 Généralités

2.1 Type de compétition

Gymnastique à deux

L'offre de compétition de gymnastique à deux doit être définie dans les prescriptions de concours de la manifestation en question.

2.2 Catégories

- Jeunesse jusqu'à 16 ans
- Actifs dès 17 ans / dès le 01.01.xxxx
- Sport des adultes 35+

La catégorie est définie par l'âge du gymnaste le plus âgé.

La décision quant à une double participation avec changement de partenaire ou deux catégories différentes est du ressort de la direction des concours de la compétition en question. A définir au préalable dans la publication de la compétition.

2.3 Tenue vestimentaire

- La tenue reflète une image uniforme. Les accessoires fixes sont autorisés. La tenue ne doit pas empêcher la taxation ni mettre les gymnastes en danger.
- Publicité selon Règlement FSG sur la publicité lors des manifestations FSG.

2.4 Musique

La retransmission et l'utilisation de la musique sont régies par les directives en vigueur « Retransmission sonore et sonorisation » lors des manifestations FSG, les informations aux sociétés FSG en lien avec les droits de propriétés de la musique ainsi que par les prescriptions de concours de l'organisateur.

- La musique de compétition est enregistrée au début de l'enregistrement.
- L'enregistrement ne contient qu'un morceau de musique. Il doit être conforme aux Prescriptions de concours.
- La durée de la production est de max. 1 minute 50 secondes dans toutes les disciplines. Tolérance de 5 secondes.
- Prévoir un enregistrement de réserve.
- L'enregistrement doit comporter le nom de la société, le nom du gymnaste et l'engin.
- Formats MP3, MP4, WMA, Wave (cf. Prescriptions de concours de l'organisateur).
- Les téléchargements sur les plateformes musicales peuvent être préparés par l'organisateur. Dans ce cas, se référer aux indications de ce dernier.

2.5 Organisation du jury

2.6 Direction des concours / Chef des juges (DC / CJ)

La DC et le CJ

- sont chargés de l'organisation et du déroulement correct d'une compétition.
- sont autorisés à sanctionner toute infraction aux règlements de la FSG, des associations cantonales et régionales, des sous-associations, des prescriptions de concours et des directives.
- sont la première instance de recours.
- contrôlent la notation en général et sont autorisés à agir en cas de divergence.
- sont chargés de la répartition des juges, chefs de place et secrétariat ainsi que de leur nombre.
- sont, sauf disposition contraire, chargés de décider de la durée de l'échauffement.

2.7 Jury

Chaque production est évaluée par trois juges ayant un brevet de GAS.

2.7.1 Juge 1 (J1)

Le J1

- est le principal responsable du jury.
- est chargé du respect des tolérances au sein du jury.
- peut, d'entente avec la DC, sanctionner les infractions aux Directives GAS.
- collecte les fiches accessoires du jury pour les remettre au secrétariat.
- vérifie et vise les fiches de notes finales avant la publication des notes et les transmet au bureau des calculs et au chef de groupe.

2.7.2 Juges (J)

Les juges évaluent les productions indépendamment les uns des autres. Ils remplissent entièrement la fiche de notes accessoires pour la taxation. Ils doivent apposer une inscription ou une remarque sur la fiche accessoire pour chaque exercice partiel/rotation ou chaque événement.

2.7.3 Secrétariat (SEC)

Le SEC

- reporte toutes les notes individuelles et les points sur la fiche de notes finales à l'aide d'un programme d'évaluation.
- rassemble les notes.
- vise la fiche de notes finales.
- transmet la fiche de notes finales pour signature.
- dépose la fiche de notes finales après instruction de la direction des concours.

2.7.4 Chef de place (CP)

Le CP

- guide les paires sur l'aire de compétition.

- se charge de chronométrer l'échauffement (selon Prescriptions de concours).
- contrôle, avec le J1, la présence du jury sur place.
- donne le signal de départ de la musique (selon Prescriptions de concours).
- contrôle le respect du programme horaire.
- vient chercher les paires sur l'aire de compétition.

2.8 Réclamations

Conformément à l'art. 2.7.1 puis aux Prescriptions de concours de l'organisateur.

2.9 Accidents

Conformément aux Prescriptions de concours de l'organisateur.

2.10 Antidopage

- La FSG fait partie de l'association faîtière du sport (Swiss Olympic) et à ce titre est soumise au statut de l'antidopage
- Toute mesure visant à accroître les performances (dopage) des participants actifs à des compétitions est interdite
- Antidopage Suisse peut effectuer des contrôles lors de toutes les manifestations sportives de la FSG et de ses membres. Informations détaillées sous www.antidoping.ch.

2.11 Assurance

- En règle générale, il incombe aux gymnastes des sociétés de s'assurer.
- Conformément au Règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les bris de lunettes et les accidents (en complément à une assurance tierce).

3 Programme

3.1 Durée des productions

La durée maximale est de 1 minute 50 secondes. La durée du morceau de musique fait foi.

3.2 Disciplines

La «gymnastique à deux » est composée des disciplines suivantes:

Discipline		Abréviation
Sol, engin imposé avec éléments avec partenaire	Sol, engin imposé avec éléments avec partenaire	SO
Barres parallèles	Engin à choix	BP
Barre fixe haute/basse	Engin à choix	BF
Anneaux balançants	Engin à choix	AB
Barres asym. scolaires	Engin à choix	BAS

Accompagnement musical obligatoire à tous les engins.

3.3 Sol (imposé)

Exigences:

- Au moins 7 éléments, dont
au moins 3 éléments différents exécutés en synchrone
au moins 4 éléments avec intervention (in)directe du partenaire
intervention directe du partenaire : l'élément ne peut pas être effectué seul (figures de porter par exemple). Intervention indirecte du partenaire: l'élément pourrait également être effectué seul (poirier jambes écartées et saut roulé avec guidage/aide pour un élément)
- Aire de compétition 12 petits tapis ou tapis de gymnastique au sol 12 m / disposition libre
- Aucun autre marquage n'est autorisé (magnésie, bandes velcro, etc.)

4 Engins à choix

4.1 Exigences

- Au moins 8 éléments, dont au moins 6 éléments effectués côte à côte ou l'un avec l'autre de manière synchrone

4.2 Anneaux balançants

- Poussée autorisée pour les anneaux balançants
- A disposition sur l'installation des anneaux balançants en respect des directives de sécurité: 14 petits tapis, deux tapis de 40 cm et deux de 16 cm (cf. liste du matériel).

4.3 Barres asymétriques scolaires

- Sont à disposition deux barres asymétriques scolaires avec tremplin, 12 petits tapis, deux de 16 cm et deux trempins (éventuellement comme aide).
- Les éléments avec partenaire (appui renversé avec aide du partenaire / envol de la barre basse, etc.) ne comptent pas comme éléments effectués de manière synchrone mais ils sont évalués en technique et maintien.

4.4 Barres parallèles

- Sont à disposition deux barres parallèles, 12 petits tapis, deux tapis de chute de 16 cm, deux mini-trampolines (cf. Prescriptions de concours), deux trempins (év. comme aides) et 2 caissons de cinq éléments.

4.5 Barre fixe

- Sont à disposition deux installations de barre fixe, 12 petits tapis, deux tapis de chute de 16 cm, deux trempins (év. comme aide), deux mini-trampolines et 2 caissons de cinq éléments.

4.6 Matériel

- La liste du matériel autorisé et mis à disposition est indiquée par discipline dans l'article « Exigences » sur la gymnastique à deux.
- Ne peut être utilisé que le nombre d'engins indiqué.
- Interdiction d'utiliser des engins ou moyens accessoire et autres engins associés.

5 Taxation

5.1 Composition de la note

- La production est notée avec la note maximale de 10.00. La note finale se compose des notes partielles comme suit:

Exécution individuelle	note partielle max. 4.00
Synchronisation	note partielle max. 3.00
Programme	note partielle max. 3.00

- Les notes partielles d'exécution individuelle, synchronisation et programme sont calculées à trois unités après la virgule. Les notes partielles ne sont pas arrondies.
- La note finale est arrondie mathématiquement à deux unités après la virgule.
- La somme des deux notes finales donne la note définitive.
- En cas d'égalité de points, la note finale la plus élevée de la production au sol prévaut.
- En cas d'égalité de points, se référer aux prescriptions de concours de l'organisateur. A défaut, la règle suivante s'applique : même note définitive, même rang.

5.2 Taxation des productions individuelles

Très bien de 4,0 à 3,8 pts	Exécution: très bien pour la technique et le maintien, lacunes mineures.
	Hauteur des balancers, sauts et réceptions dans la zone très bien, lacunes mineures.
Bien 3,7 – 3,3 pts	Exécution: technique et maintien avec lacunes mineures à moyennes.
	Hauteur des balancers, sauts et réceptions dans la zone bien. Eléments effectués avec assurance.
Suffisant 3,2 – 2,5 pts	Exécution: technique et maintien effectués avec grosses lacunes.
	Hauteur des balancers, sauts et réceptions dans la zone suffisant. Eléments exécutés parfois avec manque d'assurance.
Insuffisant 2,4 – 1,5 pts	Exécution: technique et maintien avec grosses lacune ou non visibles.
	Hauteur des balancers, sauts et réceptions dans la zone insuffisante pour exécuter les éléments. Eléments exécutés parfois avec grande peine.

5.3 Taxation de la synchronisation

Très bien 3,0 – 2,8 pts	Pas de lacune ou lacunes mineures dans l'exécution temporelle et spatiale des gymnastes simultanés
Bien 2,7 – 2,1 pts	Lacunes mineures à moyennes dans l'exécution temporelle et spatiale des gymnastes simultanés.
Suffisant 2,0 – 1,1 pts	Lacunes moyennes à sévères dans l'exécution temporelle et spatiale des gymnastes simultanés.

5.4 Taxation programme

- La note partielle du programme se calcule à l'aide d'une clé de répartition en faisant la moyenne des trois juges. 40 points de programme maximum possibles
- La description détaillée figure dans le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés

5.5 Taxation déductions

5.5.1 Chute

- Une chute sur, à ou depuis l'engin dans une position finale non conforme à la terminologie, au programme de compétition GAI en vigueur ou au descriptif technique des BAS est sanctionnée par une déduction (définition correcte dans le manuel de gymnastique aux agrès de sociétés).
- La déduction pour chute s'applique à la note finale.
- La déduction est de 0,30 point par chute. Définition dans les Directives de gymnastique à deux.

5.5.2 Infractions aux Directives

Toute infraction aux Directives entraîne une déduction de la note finale.

Infraction	Déduction en points
Droit de participation (affiliation, définition d'âge, etc.)	0.5 pt
Utilisation d'un trop grand nombre d'engins	0.5 pt
Infraction contre les prescriptions sur la tenue vestimentaire	0.5 pt
Marquage interdit	0.5 pt
Comportement antisportif	0.5 pt
Infractions contre les Directives ou Prescriptions de concours (hors points susmentionnés)	0.5 pt
Les gymnastes n'effectuent pas le nombre minimal d'éléments (pour chaque élément)	0.3 pt
Élément sans synchronisation (déduction par élément)	0.6 pt
Absence d'élément avec partenaire	0.3 pt
Interruption et redépart d'une production suite à un incident technique de l'enregistrement ou des données apportées (cf. directives retransmission sonore et sonorisation)	0.3 pt
Dépassement de la durée maximale autorisée de la production	0.2 pt
Plusieurs morceaux de musique et/ou absence d'inscription sur l'enregistrement sonore	0.2 pt

6 Critères de taxation

6.1 Taxation programme

Interprétation

Tout le programme de GAS se base sur la musique. C'est à partir du caractère et des propriétés de celle-ci qu'est issue la production.

La production est évaluée par rapport à la musique pour tous les critères de taxation et son interprétation.

6.1.1 Coupures de musique/Transitions/Modifications artificielles (pt 1)

Objectif:

Les coupures de musique suivent le tempo. La transition soutient la musique et les modifications de musique sont discrètes.

Description:

Lorsqu'un morceau de musique est modifié ou coupé, les caractéristiques de la musique doivent être respectées. La mélodie et le tempo sont conservés même lors des transitions. Les séquences musicales ne sont pas morcelées.

Les impulsions artificielles font office de soutien. Elles ne dérangent pas.

Les transitions entre les différents morceaux de musique, tout comme le choix de la musique, sont en phase avec la chorégraphie/production.

Un signal artificiel de départ ainsi que des modifications perturbantes de la musique et de la vitesse de celle-ci sont interdits.

Coupure musicale:

Pour que la coupure musicale soit correcte, le coup de base de la musique ou séquence précédente doit continuer sur le premier coup de la nouvelle partie avant le nouveau tempo ou la nouvelle mesure.

En cas de pauses, et pour permettre une transition propre de la musique, le point est considéré comme rempli lorsque la chorégraphie montre la mise en œuvre de ce point. Cela vaut également pour les pauses entre les morceaux.

6.1.2 Rythme, mesure et tempo (point 2)

Objectif:

Les mouvements, pas et sauts correspondent au rythme, à la mesure et au tempo de la musique (synchronisation avec la musique)

Description:

De par son rythme, un morceau de musique devient vivant et déploie des effets sur le corps. Chaque musique a son propre rythme qui fait bouger le corps de sa propre manière (exemples : rythme d'une marche, valse, samba, tango, lambada, etc.).

Il convient d'interpréter ce rythme à l'engin et de le rendre visible.

Attention, il se peut que dans un morceau il y ait plusieurs, voire d'autres, rythmes dominants. Il faut donc rendre ces différents rythmes visibles dans un morceau de musique et les intégrer pour la plupart dans la chorégraphie.

Mettre en œuvre les voix, instruments ou percussions de premier plan bien audibles (instruments à effet ou à percussion).

Mesure et tempo :

Pour dire les choses simplement, la mesure habituelle en Europe donne des intonations régulières du poulx ou du coup de base. Il s'agit le plus souvent de mesure 4/4 ou 3/4.

La mesure est essentielle pour le calcul. Si l'on compte de 1 à 8 pour une mesure 4/4 (= 2 mesures, respectivement en fait 2x 1-4), on compte de 1 à 6 pour une mesure 3/4. La valse viennoise est l'exemple classique de la mesure 3/4.

Par tempo s'entend le nombre de coups de base par minute (beats par minute = bpm)

Ce point est satisfait dès lors que l'organisation des combinaisons de pas des suites d'éléments ou de la vitesse est effectuée avec la mesure, respectivement le tempo, de la musique.

Les **valeurs possibles** suivantes existent. D'autres tempos sont possibles:

Engin	BPM
Barres parallèles	48-54
Barres asymétriques	60-80/120
Anneaux balançants	48-52 ou doublé
Barre fixe	44-50
Sol	Tous les tempos

6.1.3 Représentation de la musique (point 3)

Objectif:

Tenir compte de la musique et de ses changements dans les formes de mouvement (représentation/s).

Description:

Mise en œuvre des modifications dynamiques des séquences de musique (fort-doucement, vite-lentement, clair-foncé). Les éléments mélodiques, harmonieux et rythmés de la musique sont toujours clairement visibles dans la chorégraphie et dans le mouvement. L'interaction entre mélodie et harmonie est interprétée avec le mouvement. Les mouvements sont en accord avec le support mélodique. La forme grossière du mouvement doit jouer avec la musique.

La musique et son caractère ou la caractéristique de la direction musicale doivent se voir grâce à un mélange. Que ce soit les changements dans la forme de formations ou des variations d'éléments (groupé, carpé, tendu) ou par des augmentations (saut roulé, salto, double salto), tout est ouvert.

Le support mélodique ou les intonations marquées décident du type et de la forme d'exécution des éléments.

La mise en œuvre optimale de différents instruments, respectivement voix, peut également être visible indépendamment les uns des autres. Cela peut se faire par le changement de la formation ou des éléments.

Les mélodies/harmonies audibles doivent être mises au premier plan.

6.1.4 Accents de la musique (point 4)

Objectif:

Les accents clairs, audibles de la musique doivent être interprétés et mis en œuvre de manière gymnique dans une chorégraphie.

Description:

Un accent est le fait de souligner un ton défini, une suite de tons ou une mesure.

Il peut toutefois également s'agir du point culminant ou d'un endroit marquant du morceau de musique.

L'accent est dans la plupart des cas un changement abrupt du volume avec intonation soudaine.

Ces accents ou endroits spécifiquement soulignés, sont représentés avec des éléments, formations et/ou mouvements. Il convient d'utiliser le corps tout entier ou un engin pour l'exploitation des accents alors différents types d'utilisation doivent être montrés durant toute la production.

Attention:

Certains morceaux sont toujours sur la mesure 1, 3, 5, 7 = „beat“. Ce qui veut dire que l'accent intervient toujours après les chiffres impairs (Pegasus, Skyline, etc.).

Certains morceaux sont toujours sur la mesure 2, 4, 6, 8 = „after beat“. Ce qui veut dire que l'accent intervient toujours après les chiffres pairs (Helene Fischer, Atemlos, etc.).

Certains morceaux sont toujours sur la mesure entre 1 et 2 = „off beat“. Ce qui veut dire que l'accent tombe sur „et“ (Bob Marley, Sunshin Reggae ou Ace of Base, All that she wants, etc.).

6.1.5 Conception

La conception comporte l'idée générale et le fil directeur qui doit être mis en œuvre lors de la composition.

Sur tous les critères de taxation, pour la conception c'est la production par rapport à la chorégraphie à l'engin qui est évaluée.

6.1.6 Composition et intérêt de la production (point 5)

Objectif:

Les séquences choisies donnent un tout.

Description:

Il s'agit ici de considérer comme tout est composé.

S'agit-il d'images seules et de chorégraphies seules ou tout s'entremêle-t-il comme dans les rouages d'une roue ? Les séquences choisies vont bien ensemble et elles donnent une image globale de la mise en scène. Des différences/nuances sont visibles lors des différentes séquences/chorégraphies partielles.

Le déroulement du programme doit être mis en scène de manière aussi discrète que possible. Il doit être intéressant et captivant.

L'intérêt est généré par exemple par l'interaction des contraires.

Les participations sans engin sont là pour compléter et soutenir.

La gymnastique aux engins est au premier plan.

Les séquences sont appuyées par la présence et le rayonnement des gymnastes.

Sont décrites comme des séquences:

- le début de la production
- les changements de musique
- la fin de la production
- les participations sans engin, danse, etc.
- les interruptions de production/pauses techniques ne perturbent pas
- les pauses entre les morceaux de musique
- etc.

6.1.7 Exercices et formes de mouvement (point 6)

Objectif:

Les exercices ont des formes de mouvements variées et qui correspondent entre elles.

Description:

Les exercices, exercices partiels et formes de mouvement sont variés et correspondent entre eux. Les éléments sont effectués les uns dans les autres, ensembles ou l'un après l'autre.

Cette gymnastique doit également se voir dans l'espace, c'est-à-dire dans la 3^e dimension. Cela signifie que différents plans sont nécessaires dans l'espace là où cela est possible.

6.1.8 Déplacements, changements, reprises (Point 7)

But :

Le positionnement et les déplacements ne dévalorisent pas la production.

Description:

Les déplacements et les repositionnements sont intégrés dans leur ensemble à la production et ne dérangent pas le déroulement. Ils sont présentés sur la musique. Ils sont adaptés et interprétés dans la chorégraphie ou de manière gymnique. Le changement de position est logique, construit et harmonieux. Cela vaut pour tous les engins.

Par exemple, si des gymnastes doivent se dépêcher individuellement, afin de se rendre à une nouvelle place pour commencer un nouvel élément, le déplacement n'est pas structuré de manière optimale. Idéalement, la position finale d'un gymnaste après avoir effectué un élément est également sa position de départ pour l'élément suivant.

Si des déplacements avec plusieurs gymnastes sont effectués ils doivent l'être de manière harmonieuse et en lien avec la musique.

6.1.9 Utilisation de l'engin/des engins (point 8)

Utilisation à l'engin:

- Un flux et une amplitude de mouvements suffisants à l'engin, respectivement au sol, sont visibles.

6.1.10 Variété

La variété décrit la diversité, la richesse ou la profusion des différents sous-points. Pour tous les critères de taxation, le point de la diversité est la taxation de la production par rapport à la richesse de variantes de la production/chorégraphie à l'engin et autour de celui-ci.

6.1.11 Formations (point 9)

Objectif:

Diverses formations sont montrées.

Description:

La surface de production est utilisée dans l'espace et à l'engin à l'aide de différentes formations, La ré-flexion spatiale est importante.

Toute la surface de production est utilisée.

6.1.12 Moments de surprise et originalité (point 10)

Objectif:

Il y a des moments originaux et surprenants

Description:

Tout au long de la production, il y a toujours des moments de surprise pour le public. Des moments de surprise néanmoins en phase avec l'interprétation et la composition.

Un moment de surprise peut disparaître suite à un changement de position d'une des deux personnes ou par un élément effectué.

Le public laisse échapper des «wouah», «cool», etc. Un moment de surprise n'est pas forcément le résultat d'un élément ou d'un engin.

Originalité=particularité ou spécificité, nouveauté, aspect unique.

6.1.13 Choix des éléments (point 11)

Objectif:

Grande variété d'éléments effectués.

Description:

Le choix des éléments est riche en variantes. Il provient la plupart du temps de la terminologie.

Certaines variantes sont visibles dans l'exécution et le type (carpé, groupé, tendu) ou via différents axes. Les éléments sont répartis dans toute la production.

- axe longitudinal (rotation, pirouette)
- axe horizontal (roulade av/arr)
- axe transversal (roue)

L'utilisation des éléments effectués dépend fortement de la musique choisie.

6.1.14 „Risque et sécurité“ (point 12)

Objectif:

Existence d'une propension au risque pour plus d'attractivité mais pas aux dépens de la sécurité du gymnaste.

Description:

Démonstration d'un certain risque par rapport à l'attractivité et à la créativité. Ce risque ne se fait toutefois pas aux dépens de la sécurité des gymnastes !

Exemples de risque pour une attractivité accrue :

- faire de la gymnastique simultanément sur plusieurs plans
- faire de la gymnastique en s'entrecroisant ou en s'entremêlant
- figures de porter et/ou éléments avec partenaire (acrobatique)
- caractéristiques et nouveautés imaginatives
- les éléments difficiles sont adaptés aux gymnastes

Installer les engins de manière à assurer la sécurité des gymnastes. Tout est entrepris pour garantir cette dernière. Utiliser les tapis correctement et à bon escient.

7 Critères d'évaluation

7.1 Exécution individuelle

Sont évalués l'exécution techniquement correcte et le maintien des éléments C1 à C7 conformément aux règlements en vigueur: programme de compétition GAI, table de classification, terminologie et description technique des BAS.

7.2 Synchronisation

- Est évaluée la synchronisation des éléments effectués et des éléments avec partenaire par rapport aux gymnastes
- Les éléments et mouvements effectués doivent être montrés de manière uniforme, au niveau spatial et temporel, par rapport aux gymnastes.

7.3 Programme

Dans la programmation, la musique doit être interprétée et mise en œuvre de manière chorégraphique et gymnique aux engins. Faire attention au rythme, à l'harmonie et à la mélodie. La production est construite de manière variée, originale et créative. Les descriptions exhaustives/points de taxation sont expliqués dans les Directives de gymnastique aux agrès à deux.

8 Dispositions finales

8.1 Article sur la responsabilité et la sécurité

- Le CO met à disposition des installations et engins remplissant les normes de sécurité
- Les sociétés et leurs gymnastes sont responsables de l'utilisation réglementaire des installations et des engins. La sécurité des gymnastes est de la plus haute priorité.
- La FSG, les associations cantonales/régionales, les sous-associations de celles-ci ainsi que le comité d'organisation déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non réglementaire des installations et engins et en cas de manipulation fautive.
- Conformément aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés et/ou au Règlement FSG « Amendes et sanctions », des mesures, sanctions et amendes légales peuvent être prises à l'encontre de personnes ou sociétés en infraction.

8.1.1 Dispositions de sécurité aux anneaux balançants

- Les crochets de sécurité doivent être fermés durant un exercice et les boulons de sécurité insérés. Dans la mesure du possible, les chaînes doivent être suspendues trois maillons sous la hauteur minimale.

8.2 Modifications

8.2.1 Modifications des Directives de gymnastique à deux

- Toute modification apportée aux Directives de gymnastique aux agrès à deux et tous les cas non réglés sont traités par le groupe spécialisé des juges (aux agrès de sociétés) et transmis à la division du sport de masse via le secteur gymnastique aux agrès.
- Toute modification apportée aux Directives de gymnastique aux agrès à deux doit être soumise à la division du sport de masse, au secteur de gymnastique aux agrès, aux groupes spécialisés de celui-ci et au moins aux associations cantonales pour consultation. Sont exclus les corrections d'ordre rédactionnel ou les précisions apportées pour une meilleure compréhension ainsi que les retours de la division du sport de masse suite à la conférence technique.
- L'approbation des Directives de gymnastique aux agrès à deux est du ressort de la division du sport de masse de la FSG. Cette dernière informe de manière appropriée et en temps voulu les associations des changements apportés aux Directives de gymnastique aux agrès de sociétés.

8.2.2 Modifications des documents de support

- Le groupe spécialisé des juges GAS peut modifier chaque année les documents de soutien détaillés. Les modifications sont soumises à l'approbation du secteur de gymnastique aux agrès et de la division du sport de masse.
- Toute modification des Directives et des documents de support doit également être annoncée au centre de support (FSG Contest).

8.2.3 Entrée en vigueur

Les présentes Directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.